

MUTATIONS DE LICENCE (hors athlètes de haut niveau)

REGLEMENTATION

Merci de relayer largement cette information auprès de vos clubs

Nous vous rappelons la réglementation concernant les mutations de licence (cf. Textes officiels, R.I. FFJDA, Article 21) :

« TITRE VI : MUTATIONS DE LICENCE

Article 21 : réglementation

Le licencié pour qui intervient :

- *un changement d'emploi ou une mutation professionnelle,*
- *une modification de situation familiale directement ou du fait de ses parents s'il est mineur ou à charge,*
- *un changement du lieu de ses études nécessitant un changement de domicile (changement de département) ne lui permettant plus de fréquenter son club,*
- *une cessation d'activité du club,*
- *ou toute situation exceptionnelle soumise à l'exécutif fédéral, pourra bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de transfert en cours de saison sportive pour fréquenter le club d'accueil et participer aux compétitions individuelles fédérales officielles, conformément aux dispositions du code sportif fédéral.*

Tout transfert tel que défini ci-dessus entraîne le paiement d'un droit dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il doit être formulé sur un document spécifique obtenu auprès des organismes de proximité.

Le président de l'organisme compétent du club d'origine est chargé de vérifier la conformité des demandes avant transmission au comité exécutif fédéral pour décision.

Toute situation non prévue ci-dessus fera l'objet d'un dossier particulier instruit par le président de l'organisme de proximité concerné, transmis - pour les comités sous couvert de la ligue - au comité exécutif fédéral pour décision.

Toute demande de transfert ne peut être formulée au-delà du 15 avril de la saison en cours. Les transferts des sportifs qui suivent la filière du haut niveau sont réglementés au TITRE VIII du présent règlement. Ils sont interdits en cours de saison sportive en dehors de la période fixée par le conseil d'administration fédéral. »

Les dossiers instruits par chaque président du comité concerné doivent être transmis au service licence de la FFJDA : licences@ffjudo.com